

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2019 à 20h

Nombre de conseillers élus : 11 Conseillers en fonction : 10 Conseillers présents : 9

Convocation du 06 décembre 2019.

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent KOBLOTH, Maire.

Membres présents : Mmes Marie Claire BORES, Hélène FIMBEL, Laurence HATZ, Gabrielle ROECKEL
MM. Frédéric DUCHATEL (à compter du point n°2),
Vincent KOBLOTH, Alain LEFFTZ, Frédéric MERCKLING
et Jean-Pierre RIHN.

Absents excusés : Monsieur Arthur BOHN.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 04 octobre 2019,
2. Délégation de signature Alain LEFFTZ,
3. Devis forestier 2020,
4. Convention de participation prévoyance 2020-2025,
5. Assurances statutaires,
6. Subvention Communauté de Communes,
7. Divers et communications.

Monsieur le Maire, Vincent KOBLOTH, accueille les membres du Conseil Municipal et ouvre la séance à 20h.

1/ Approbation du procès-verbal du 04 octobre 2019

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2019.

20h05 : Arrivée de Monsieur Frédéric DUCHATEL.

2/ Délégation de signature Alain LEFFTZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de travaux a été déposée en mairie par Monsieur Didier KOBLOTH.

Au vu de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme, il ne peut signer la demande déposée Monsieur Didier KOBLOTH.

VU la demande de travaux n° DP 067 387 19 R0006 déposée le 18 septembre 2019 par Monsieur Didier KOBLOTH;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de donner délégation de signature à Monsieur Alain LEFFTZ, 1^{er} adjoint, pour la demande de travaux n° DP 067 387 19 R0006 déposée par Monsieur Didier KOBLOTH.

3/ Devis forestier 2020

Monsieur le Maire présente le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2020 de la forêt communale de Reichsfeld.

Il fait part aux membres de l'assemblée de l'état de prévision des coupes ainsi que des différentes dépenses et recettes relatives à ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte les travaux proposés par l'ONF.

AUTORISE Monsieur le Maire a signé les devis y afférents.

4/ Convention de participation prévoyance 2020-2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la Loi n°83-684 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le

domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité technique en date du 12 novembre 2019 ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et le cas, échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de la participation par agent sera de 5 € mensuel.

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI.

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0.02% pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'adhésions à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

5/ Assurances statutaires

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

6/ Subvention Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité une subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de Barr, pour des travaux de voirie.

Par courrier du 1^{er} octobre 2019, la Communauté de Communes du Pays de Barr a informé la commune de l'octroi d'une subvention de 15 000 € dans le cadre du dispositif de redistribution solidaire de nouvelle génération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE la subvention de 15 000 € octroyée par le Communauté de Communes du Pays de Barr

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents y afférents.

7/ Divers et communications

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Barr est consultable en mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le repas des aînés se déroulera le samedi 18 janvier 2020 à l'école.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, le SMICTOM d'Alsace Centrale instaure la redevance ajustée sur le nombre de collectes du bac gris. En effet, 36 levées de bac gris par an seront comprises dans la redevance, le nombre de levées complémentaires sera répercuté sur la redevance.

Monsieur le Maire indique que la société C5 SCHIEFERKOPF a résilié son bail pour le logement qu'elle occupe au 2, place de l'Eglise

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 20 décembre 2019,

La publication le 20 décembre 2019,

Fait à Reichsfeld le 18 décembre 2019,

Le Maire, Vincent KOBLOTH

